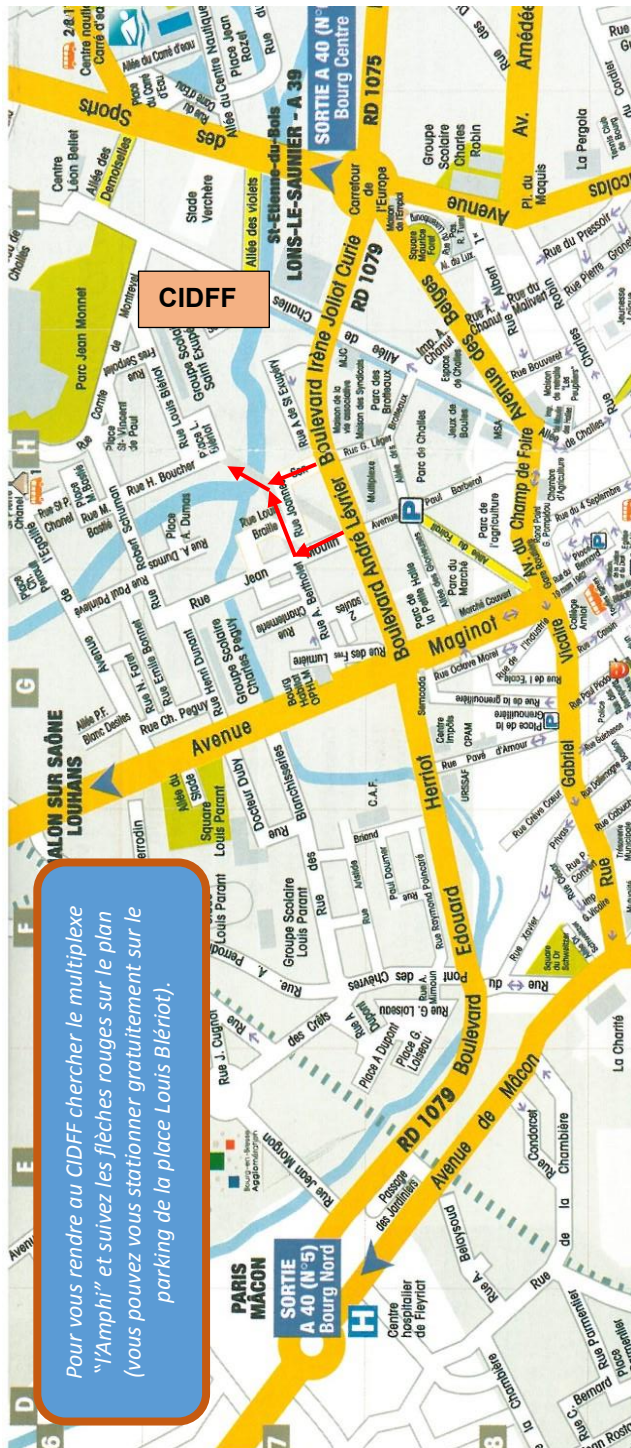


## Plan Cidff Bourg-en-Bresse



Pour prendre RDV :

### Bourg-en-Bresse

Siège du Cidff, 100 Place Louis Blériot

(plan ci-contre)

04.74.22.39.64

*Madame Dumon*

[eva.dumon@cidff01.fr](mailto:eva.dumon@cidff01.fr)

*Madame Dubois*

[elisabeth.dubois@cidff01.fr](mailto:elisabeth.dubois@cidff01.fr)

### Saint-Maurice-de-Beynost

Centre Social et Culturel ARTEMIS,  
32 route de Genève (plan ci-dessous)

06.99.03.22.69

*Madame Dubois*

[elisabeth.dubois@cidff01.fr](mailto:elisabeth.dubois@cidff01.fr)



# CIDFF

Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

Ain

*Le CIDFF de l'Ain, créé en 1977,  
est une association loi de 1901.*

## La Médiation familiale

*Dans les situations  
de rupture de lien(s)*

*Une solution amiable ...*



*Le CIDFF propose également :  
Une information juridique  
gratuite et anonyme,  
Un service d'accompagnement vers la  
formation et l'emploi.*

Les services du Cidff sont déployés sur  
différentes communes du département

[www.cidff01.fr](http://www.cidff01.fr)



MINISTÈRE de la JUSTICE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

# QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

*C'est un espace de transition, un lieu de parole et d'écoutes, respectant la confidentialité*

## Dans quelle situation ?

### Les situations de séparation/divorce

*Dans l'idée d'une « construction de l'après »*

- ⊙ à l'amiable, entre les personnes
- ⊙ du côté du financier (partage des biens, montant de pension alimentaire...)
- ⊙ au niveau de la coparentalité (exercice de l'autorité parentale, droits et devoirs de chaque parent)
- ⊙ Recherche d'ententes satisfaisantes, pour les deux parents, dans le respect de la loi et des intérêts de l'enfant

### ◆ Les situations intergénérationnelles :

- ⊙ Parents / Grands parents
- ⊙ Parents / Jeunes majeurs
- ⊙ Parents / Adolescents
- ⊙ Au sein d'une fratrie

## A quel moment ?

*La médiation familiale peut avoir lieu à tout moment :*

- ⊙ avant,
  - ⊙ pendant
  - ⊙ ou après la rupture du lien
- À l'initiative d'une personne (médiation spontanée)
  - Ou
  - À la demande d'un magistrat (médiation ordonnée)

## Les étapes :

*Le 1<sup>er</sup> rendez-vous est une information gratuite et sans engagement*

*Pour les entretiens suivants (de 1 à 6), votre participation dépend de votre revenu mensuel (de 2 à 131 euros par séance suivant le barème national CNAF)*

## A savoir :

*A tout moment, au cours de la médiation, vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat et/ou d'un notaire. Vos accords peuvent être écrits et vous pouvez les faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) Ces écrits auront alors, la même valeur qu'un jugement.*

## Objectifs ?

*S'écouter, se comprendre plutôt que de s'affronter...*

*Sortir de la spirale de l'affrontement...*

- ⊙ Re-crée un dialogue
- ⊙ Débloquent une situation
- ⊙ Renouent des liens
- ⊙ Recherchent et établissent des accords

## Accompagnement :

*Par une professionnelle diplômée, neutre et impartiale (qui ne juge pas, ne prend pas parti), indépendante de la justice, au cours d'entretiens confidentiels.*